

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 15 septembre 2025 à 19 h.

Présents : M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Richard Hétu, conseiller  
M. Jonathan Théorêt, conseiller  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Jean-Guy Thibault, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

Sont également présents :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier  
M. Marc-André Complaisance, observateur, ministère des  
Affaires municipales et de l'Habitation

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêt des élus
7. Mandat au directeur général et greffier-trésorier - Prescription acquisitive - Lots 5 184 134, 5 184 135 et 5 184 136
8. Mandat au directeur général et greffier-trésorier - Municipalisation de l'avenue des Chouettes
9. Adoption d'une politique encadrant le travail étudiant - CREVALE - Programme Oser-jeunes
10. Embauche (à entériner) de quatre (4) pompiers à temps partiel - Service incendie et sécurité publique
11. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Demande de prix G25-021 - Déneigement et sablage rues secteur 01 (av. des Huards, av. du Plateau, rue de la Succession et av. Fabien) - Saisons 2025-2026 et 2026-2027
12. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Moisson Lanaudière
13. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centraide Lanaudière
14. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Groupe des Montagnards de Chertsey
15. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Fondation pour l'alphabétisation
16. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
17. Demande de dérogation mineure - 4000, chemin du Lac-Brûlé - Lot 5 110 340 - District 3
18. Demande de dérogation mineure - 4050, chemin du Lac-Lane - Lot 5 110 303 - District 3
19. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Rue du Sauvignon - Lot 6 435 043 - District 3
20. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
21. Demande de révision au comité consultatif d'urbanisme - Demande d'usage conditionnel- Résidence de tourisme - 250, avenue Chantelle - Lot 4 747 901 - District 5
22. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 120, chemin de la Montagne-Cachée - Lot 4 934 870 - District 6
23. Nomination de rue - Lot 6 649 520 - District 6

## ORDRE DU JOUR (suite)

24. Avis de motion - Règlement décrétant la municipalisation de la rue du Sauvignon
25. Règlement 735-2025 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027
26. Règlement 736-2025 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas deux millions de dollars (2 000 000 \$) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement (installations septiques)
27. Règlement 737-2025 visant à modifier la limite de vitesse permise sur le chemin du Lac-d'Argent, entre la rue Normand et le chemin du Lac-Brûlé
28. Règlement 738-2025 modifiant le règlement relatif aux nuisances 552-2019 et ses amendements afin de renforcer certaines dispositions en cas d'infraction
29. Adoption des comptes fournisseurs
30. Dépôt de l'état des activités financières
31. Déclaration de principes sur la protection et l'accès responsable aux plans d'eau
32. Demande d'allocation de frais juridiques
33. Parole aux conseillers
34. La mairesse vous informe
35. Période de questions
36. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

### 2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le conseiller M. Sylvain Lévesque demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'exclusion d'un conseiller lors de la prochaine réunion plénière. La mairesse et le conseiller M. Richard Héту votent contre l'ajout de ce point. Puisqu'il n'y a pas unanimité, selon le règlement sur la tenue des séances du conseil, cette demande est rejetée.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

La séance est ajournée pendant quelques minutes puisque les élus vont discuter à huis clos.

Retour des élus à la séance.

2025-293

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

### 4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2025-294

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025, tel que rédigé.

### 5. Dépôt de documents administratifs

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents administratifs suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Correspondance du MAMH - TECQ 2024-2028
- Correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité Durable Programmation autorisée travaux en voirie locale (TECQ)
- Prolongation de la période de probation - Employé matricule #100239
- Congédiement et suspension de l'employé matricule # 70033

6. Déclaration d'intérêt des élus

La conseillère M<sup>me</sup> Valérie Léveillé se retire du vote au point 9 de l'ordre du jour et le conseiller M. Richard Héту se retire du vote au point 14 de l'ordre du jour de la présente séance.

7. Mandat au directeur général et greffier-trésorier - Prescription acquisitive Lots 5 184 134, 5 184 135 et 5 184 136

CONSIDÉRANT QU' afin de protéger des tronçons d'un quartier qui sont déjà entretenus par la Municipalité, malgré le fait qu'il s'agit de lots privés;

CONSIDÉRANT la vocation économique et touristique de ces rues en raison, notamment, de la proximité avec la forêt Ouareau;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permettant à la Municipalité d'acquérir lesdites rues privées.

POUR CES MOTIFS,

2025-295

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de confier le mandat au cabinet PFD Notaires pour la rédaction et la préparation des divers documents en lien avec le transfert de propriété, par la prescription acquisitive des lots 5 184 134, 5 184 135 et 5 184 136.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

8. Mandat au directeur général et greffier-trésorier - Municipalisation de l'avenue des Chouettes

CONSIDÉRANT le règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis afin de respecter les normes relatives à ce règlement sont majoritairement respectés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité et des propriétaires concernés de municipaliser l'avenue des Chouettes.

POUR CES MOTIFS,

2025-296

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour procéder aux actions requises afin de pouvoir municipaliser l'avenue des Chouettes, d'obtenir le plan final de l'ingénieur tel que construit, qui confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux plans et devis et de procéder avec l'asphaltage des dix premiers mètres de l'avenue des Chouettes, à l'intersection du chemin des Monts et de mandater un notaire pour officialiser l'acte de cession, et ce, dans les douze mois suivant l'adoption de la présente résolution.

9. Adoption d'une politique encadrant le travail étudiant - CREVALE - Programme Oser-jeunes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance à la conciliation études-travail de ses employés étudiants;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, la Municipalité a été accompagnée par le CREVALE (le Comité régional pour la valorisation de l'éducation) afin d'évaluer ses pratiques et il en ressort qu'elle est admissible à devenir une municipalité OSER-JEUNES;

CONSIDÉRANT QU' en adoptant une politique encadrant le travail étudiant, la Municipalité réaffirme sa volonté d'être une municipalité engagée pour la réussite éducative de ses employés étudiants en leur offrant un environnement qui favorise leur persévérance et leur réussite.

POUR CES MOTIFS,

2025-297

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité adopte une politique visant à encadrer le travail étudiant dans le cadre du programme OSER-JEUNES, afin de respecter les conditions favorisant une bonne conciliation études-travail et d'officialiser ainsi son engagement envers la réussite éducative.

La conseillère M<sup>me</sup> Valérie Léveillé se retire du vote puisqu'elle siège au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi.

10. Embauche (à entériner) de quatre (4) pompiers à temps partiel - Service incendie et sécurité publique

2025-298

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité entérine l'embauche de quatre (4) pompiers à temps partiel sur appel, ci-après nommés, afin de compléter les équipes de garde interne et externe et remplacer certains départs prévus pour ainsi répondre à l'obligation de couverture de risques:

- M. Clément Genois
- M. Émerick Brunet
- M. Gabriel Ouellette
- M. Xavier Briand

La date d'entrée en fonction de ces employés est le 18 août 2025, à l'exception de M. Xavier Briand dont la date d'entrée en fonction est le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à l'Entente de travail en vigueur pour ce poste.

11. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Demande de prix G25-021 - Déneigement et sablage rues secteur 01 (av. des Huards, av. du Plateau, rue de la Succession et av. Fabien) - Saisons 2025-2026 et 2026-2027

2025-299

Dans le cadre de la demande de prix G25-021, il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de déneigement et de sablage de l'av. des Huards (rue privée), av. du Plateau (rue privée), rue de la Succession et avenue Fabien soient octroyés à l'entreprise Déneigement Patrick Pesant, au montant de 20 964,54 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2025 au 15 avril 2027.

En ce qui concerne l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau (rues privées), l'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; cette majorité ayant été obtenue, le coût du contrat net fera l'objet de l'imposition d'une taxe spéciale.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

12. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Moisson Lanaudière

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Moisson Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission d'améliorer la sécurité alimentaire dans la région en soutenant plusieurs organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les services de Moisson Lanaudière contribuent directement au mieux-être des citoyens de Chertsey et de l'ensemble de la population lanaudoise.

POUR CES MOTIFS,

2025-300

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 500 \$ à Moisson Lanaudière, afin de soutenir la réalisation de la mission de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

13. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centraide Lanaudière

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Centraide Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme contribue à créer un milieu où les personnes les plus vulnérables auront les moyens de vivre dignement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme du territoire de Chertsey qui bénéficie des dons remis à Centraide Lanaudière est le Groupe des Montagnards.

POUR CES MOTIFS,

2025-301

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 500 \$ à Centraide Lanaudière, afin de soutenir la réalisation de la mission de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

14. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Groupe des Montagnards de Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme le Groupe des Montagnards de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe des Montagnards de Chertsey a pour mission de lutter contre la pauvreté en améliorant les conditions de vie des personnes à faible revenu, par la récupération et la redistribution de nourriture, de textiles, de meubles et autres biens, ainsi que par la promotion de l'implication communautaire.

POUR CES MOTIFS,

2025-302

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 500 \$ à l'organisme le Groupe des Montagnards de Chertsey, pour l'achat d'un lave-vaisselle commercial destiné à sa cuisine collective. Cet équipement contribuera à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, tout en facilitant le travail des bénévoles lors des activités et ateliers culinaires.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

Le conseiller M. Richard Héту se retire du vote puisqu'il siège au conseil d'administration du Groupe des Montagnards.

15. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Fondation pour l'alphabétisation

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Fondation pour l'alphabétisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour l'alphabétisation sollicite la participation des municipalités dans le cadre de sa campagne « 1 \$ = 1 livre » au profit du programme La lecture en cadeau;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, grâce à cette initiative, plus de 600 livres ont été remis dans notre municipalité aux enfants du CPE La Chenille, ainsi qu'à ceux de l'école primaire Saint-Théodore-de-Chertsey.

2025-09-15

POUR CES MOTIFS,

2025-303

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde un don d'une valeur de 250 \$ à la Fondation pour l'alphabétisation, dans le cadre de la campagne « 1 \$ = 1 livre » au profit du programme La lecture en cadeau, afin de soutenir cette cause qui contribue directement au développement et à l'épanouissement des enfants de notre communauté.

La Municipalité invite également ses employés municipaux, ainsi que la population, à contribuer sur une base volontaire en remettant un dollar, chaque dollar représentant concrètement un livre remis à un enfant. Cette contribution permettra à la Municipalité de continuer à encourager l'éducation, la lecture et l'égalité des chances auprès des jeunes générations. Le lien pour contribuer à cette cause sera ajouté sur le site Internet de la Municipalité afin que tous puissent y participer.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

La conseillère M<sup>me</sup> Annie Bastien se retire du vote puisque son employeur est mentionné dans la résolution.

16. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

17. Demande de dérogation mineure - 4000, chemin du Lac-Brûlé - Lot 5 110 340 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure 2025-00037 au Règlement de zonage 619-2021, pour l'immeuble situé au 4000, chemin du Lac-Brûlé, visant à autoriser l'entreposage d'un véhicule récréatif dans la marge avant et permettre le maintien d'une clôture en marge avant latérale d'une hauteur de 1,73 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif derrière cette demande de dérogation mineure est de se conformer au Règlement de zonage 619-2021, et ce, à la suite de dépôt de différentes plaintes;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas assez d'espace vu l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la bande de protection riveraine située dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ainsi demandée vise à répondre aux besoins du demandeur en matière d'espace de rangement;

CONSIDÉRANT le Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 457-2013;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2025-304

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure 2025-00037 au Règlement de zonage 619-2021, pour le 4000, chemin du Lac-Brûlé (lot 5 110 340) visant à autoriser l'entreposage d'un véhicule récréatif en marge avant et permettre le maintien d'une clôture en marge avant latérale d'une hauteur de 1,73 mètre.

18. Demande de dérogation mineure - 4050, chemin du Lac-Lane - Lot 5 110 303 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure 2025-00038 au Règlement de zonage 619-2021, pour l'immeuble situé au 4050, chemin du Lac-Lane visant à régulariser l'implantation de la cheminée empiétant de zéro virgule cinquante-huit (0,58) mètre dans la marge latérale, et ce, selon le certificat de localisation préparé par M. Pascal Neveu en date du 5 juin 2025 et portant le numéro de minute 16485;

CONSIDÉRANT QUE ladite cheminée est située à un virgule quarante-deux (1,42) mètre de la ligne avant au lieu de deux (2) mètres, et ce, tel qu'autorisé par le Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est à l'effet de conclure une transaction immobilière pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU' il est impossible de prouver que ladite cheminée a été implantée avant le 19 mai 1992;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée présente une configuration en porte-à-faux;

CONSIDÉRANT le Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 457-2013;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2025-305

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure 2025-00038 au Règlement de zonage 619-2021, pour le 4050, chemin du Lac-Lane (lot 5 110 393) visant à régulariser l'implantation de la cheminée, laquelle est implantée à un virgule quarante-deux (1,42) mètre de la ligne latérale au lieu de deux (2) mètres requis, et ce, selon le certificat de localisation préparé par M. Pascal Neveu en date du 5 juin 2025 et portant le numéro de minute 16485.

19. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Rue du Sauvignon - Lot 6 435 043 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 435 043 situé sur la rue du Sauvignon concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-306

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteurs de pente forte) pour le lot 6 435 043 situé sur la rue du Sauvignon **CONDITIONNEL À CE :**

- Que les eaux de ruissèlement soient drainées vers un ou plusieurs puits d'infiltration;
- Que l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
- Que l'utilisation des abat-jours soit privilégiée lorsqu'on a à installer une lumière extérieure;
- Que les ouvrages de stabilisation doivent être approuvés par un ingénieur, il revient au propriétaire de s'en assurer.

20. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

21. Demande de révision au comité consultatif d'urbanisme - Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 250, avenue Chantelle - Lot 4 747 901 - District 5

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2025-281 à la séance ordinaire du 25 août 2025 à l'effet de refuser la demande d'usage conditionnel pour le 250, avenue Chantelle (lot 4 747 901), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, en raison de la proximité avec les voisins qui cause un enjeu de quiétude;

CONSIDÉRANT les faits nouveaux apportés au conseil lors de la période de questions des citoyens à la séance du 25 août 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-307

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander aux propriétaires du 250, avenue Chantelle, de redéposer une demande au Service de l'urbanisme, et ce, sans frais, afin que le comité consultatif d'urbanisme puisse de nouveau analyser ce dossier et faire ses recommandations au conseil municipal en tenant compte des faits nouveaux obtenus dans ce dossier.

22. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 120, chemin de la Montagne-Cachée - Lot 4 934 870 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 120, chemin de la Montagne-Cachée (lot 4 934 870) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et paysage;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-308

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 120, chemin de la Montagne-Cachée (lot 4 934 870) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que tout éclairage extérieur soit dirigé vers le bas à l'aide de l'utilisation d'abat-jours;
- Que l'attestation de conformité de l'installation septique soit déposée au Service de l'urbanisme;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

23. Nomination de rue - Lot 6 649 520 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu de la part du propriétaire du lot 6 649 520 la demande de nomination d'une rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose les noms suivants :  
- Rue du Bouquet  
- Allée des Rosiers  
- Rue Florale

POUR CES MOTIFS,

2025-309

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la nomination de la rue projetée sur le lot 6 649 520. Le comité propose le choix suivant : rue Florale.

24. Avis de motion - Règlement décrétant la municipalisation de la rue du Sauvignon

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la municipalisation de la rue du Sauvignon.

25. Règlement 735-2025 décrétant des travaux d'entretien (dénégement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT la demande de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 8 913,44 \$ (coût net) pour deux (2) ans, soit du 15 octobre 2025 au 15 avril 2027;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 25 août 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-310

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 735-2025 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (dénégement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

26. Règlement 736-2025 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas deux millions de dollars (2 000 000 \$) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement (installations septiques)

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à obliger les propriétaires à maintenir des installations septiques conformes et non polluantes;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 21 août 2025, préparée par la directrice du Service des finances et trésorière adjointe, produite à l'annexe A du présent règlement.

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 25 août 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-311

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 736-2025 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas deux millions de dollars (2 000 000 \$) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement (installations septiques) ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

27. Règlement 737-2025 visant à modifier la limite de vitesse permise sur le chemin du Lac-d'Argent, entre la rue Normand et le chemin du Lac-Brûlé

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de la sécurité routière, le conseil peut, par règlement, régir la vitesse permise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire, suite à la demande de citoyens, la limite de vitesse permise sur le chemin du Lac-d'Argent, entre la rue Normand et le chemin du Lac-Brûlé;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 25 août 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-312

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 737-2025 intitulé « Règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur le chemin du Lac-d'Argent, entre la rue Normand et le chemin du Lac-Brûlé ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

Le règlement entrera en vigueur trente (30) jours après son adoption.

28. Règlement 738-2025 modifiant le règlement relatif aux nuisances 552-2019 et ses amendements afin de renforcer certaines dispositions en cas d'infraction

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter des règlements dans le but de régir les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'eau constitue un enjeu prioritaire pour la Municipalité, compte tenu de son importance pour la santé publique, l'environnement et la qualité de vie de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE certaines nuisances peuvent affecter directement cette ressource précieuse, notamment par sa pollution, sa contamination ou sa mauvaise utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de renforcer le caractère dissuasif des sanctions prévues au règlement 552-2019 afin de prévenir de telles nuisances et de protéger l'eau de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime opportun que l'augmentation des amendes prévues au règlement relatif aux nuisances s'applique à l'ensemble des infractions, afin de responsabiliser tous les contrevenants;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 25 août 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-313

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 738-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux nuisances 552-2019 et ses amendements afin de renforcer certaines dispositions en cas d'infraction ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

Les conseillers Annie Bastien et Sylvain Lévesque votent contre cette proposition.

Les conseillers Richard Héту, Jonathan Théorêt et Valérie Léveillé votent pour cette proposition.

29. Adoption des comptes fournisseurs

2025-314

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2025 au montant de 2 467 427,74 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

2025-09-15

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 août 2025, au montant de 259 231,22 \$ et en autorise le paiement.

---

Directeur général et greffier-trésorier

30. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025.

31. Déclaration de principes sur la protection et l'accès responsable aux plans d'eau

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'eau constitue un enjeu prioritaire pour la Municipalité, compte tenu de son importance pour la santé publique, l'environnement et la qualité de vie de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE certaines nuisances peuvent affecter directement cette précieuse ressource hydrique, notamment par sa pollution, sa contamination ou sa mauvaise utilisation;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'eau représentent une richesse collective, tant pour le Québec que pour la Municipalité et que cette richesse précieuse doit être accessible de manière équitable et responsable;

CONSIDÉRANT QUE l'accès responsable aux plans d'eau à des fins récréatives (baignade, rafraîchissement, navigation légère, etc.) peut coexister avec les impératifs de protection environnementale;

CONSIDÉRANT QUE les vagues de chaleur accablante sont de plus en plus fréquentes et que l'accès responsable à l'eau devient un enjeu de santé publique et de bien-être collectif.

POUR CES MOTIFS,

2025-315

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt que le conseil de la municipalité de Chertsey adopte les principes suivants :

Principe 1 - Protéger l'eau : une priorité absolue

La protection des plans d'eau est au cœur de notre engagement. Toute action, tout aménagement ou tout usage doit être évalué selon son impact sur la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et riverains et la pérennité de cette ressource. La Municipalité s'engage à mettre en place des mécanismes de contrôle rigoureux et à appliquer une tolérance zéro envers les comportements nuisibles ou polluants.

## Principe 2 - Les plans d'eau sont une richesse collective

Les lacs et rivières sont des biens communs. Leur accès responsable, dans le respect des règles et de l'environnement, est un droit public. La Municipalité reconnaît que les riverains, comme les non-riverains, ont des droits, des besoins et des responsabilités. Elle s'engage à favoriser un accès équitable et responsable aux plans d'eau pour tous les citoyens.

### Principes complémentaires

- L'accès responsable aux plans d'eau ne constitue pas en soi une menace environnementale, mais peut au contraire renforcer la vigilance citoyenne et la protection des milieux naturels.
- La diversité des réalités locales (types de plans d'eau, profils des riverains, usages) appelle des solutions adaptées, concertées et évolutives.
- Des accès publics de proximité, bien encadrés, peuvent favoriser une meilleure cohabitation entre les usages et une surveillance accrue des comportements inadéquats.

Les conseillers Annie Bastien et Richard Héту votent contre cette proposition.

Les conseillers Jonathan Théorêt et Valérie Léveillé votent pour cette proposition.

M<sup>me</sup> Valérie Léveillé propose un amendement à l'effet que soit retiré le mot « navigation légère » et le mot « etc. » dans le texte du 4<sup>e</sup> considérant.

Le vote sur l'amendement se déroule comme suit :

Les conseillers Annie Bastien, Richard Héту et Sylvain Lévesque votent contre l'amendement.

Les conseillers Jonathan Théorêt et Valérie Léveillé votent pour l'amendement.

La résolution et l'amendement sont donc rejetés à la majorité des conseillers présents.

## 32. Demande d'allocation de frais juridiques

CONSIDÉRANT QUE la loi impose dans certaines situations que toute dépense non prévue au règlement de délégation du conseil fasse l'objet d'une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' un débat politique persiste entre certains membres du conseil afin de déterminer les limites sur les discussions hors du conseil sur des projets de règlements.

POUR CES MOTIFS,

2025-316

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil accorde un budget à l'élu, M. Sylvain Lévesque, afin qu'il puisse consulter l'avocat de son choix pour un maximum de 1 000 \$ (avant taxes), afin de spécifiquement déterminer si un conseiller municipal peut légalement rencontrer une association de sa municipalité qui n'est pas située dans son district.

2025-09-15

Des discussions ont lieu entre les membres du conseil municipal.

M. Jonathan Théorêt propose un amendement à l'effet que soit corrigée la résolution de la façon suivante :

Que le conseil accorde un budget afin de consulter un avocat pour un maximum de 1 000 \$ (avant taxes), afin de spécifiquement déterminer si un conseiller municipal peut légalement rencontrer une association de sa municipalité qui n'est pas située dans son district.

La mairesse demande le vote sur l'amendement :

Les conseillers M<sup>me</sup> Annie Bastien, M. Jonathan Théorêt, M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et M. Sylvain Lévesque votent pour l'amendement.

M. Richard Héту vote contre l'amendement.

La résolution amendée est donc adoptée à la majorité des conseillers présents.

33. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

34. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

35. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

36. Levée de la séance

2025-317

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 12.

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Mairesse